

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/064

SERVICES TECHNIQUES : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DES DORES ET PLACE DE LA ROCHE BLANCHE

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** les travaux de marquage au sol réalisés par l'entreprise EUROVIA DALA sise 222 avenue Jean Mermoz à 63000 Clermont-Fd,
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies,

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera interdite avenue des Dôres, entre l'avenue des Dômes et l'avenue de la Margeride, ainsi que sur la place de la Roche Blanche le mercredi 6 mars 2024 de 7h00 à 17h00. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, avec mise en fourrière. Seuls les services de secours et les riverains sont autorisés à emprunter ces voies pendant les travaux.

ARTICLE 2°

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement par l'avenue des Dômes, l'avenue du Livradois, la rue du Forez, l'avenue de la Margeride, l'avenue des Dôres et l'avenue de la Libération.

ARTICLE 2°

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise EUROVIA DALA, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4°

La police nationale, la police municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise EUROVIA DALA sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 23 février 2024

Certifié exécutoire

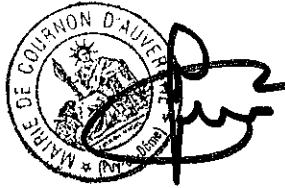
François Rage

Maire

1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

28 FEV. 2024



Pour le Maire
empêché,
L'Adjoint(e)

Philippe MAITRIAS